



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021

Le 15 mars 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à Cécile GALHAUT, Christian LETEURTRE à Sophie LOQUIN, Céline DELPECH à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2021 - CM/21/027

Il est rappelé au Conseil Municipal que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville du Trait a décidé de reconduire la mise en œuvre du projet « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie avec les mêmes conditions que l'année passée, délibération CM-20/010 en date du 29 janvier 2020.

Dans le même esprit qu'en 2020 cette bourse s'adressera à 10 jeunes de la Ville du Trait, en contrepartie d'une mission d'intérêt général sous la forme d'un chantier collectif dont la nature précise est encore en discussion (chantier de nettoyage, d'entretien du patrimoine...) Ce ou ces chantiers seront supervisés par les services techniques de la Ville, avec le concours du Bureau Emploi Formation, sur 4 semaines à 35 heures, du 05 au 30 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le projet de convention, joint en annexe,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Attractivité et transition écologique en date du 18 février 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE D'APPROUVER les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école Vallée de la Ville du TRAIT, dispensatrice de la formation.

DE FIXER la composition du comité de suivi et de décision, comme suit :

- M. Patrick CALLAIS, Maire
- M. Paul BONMARTEL
- Mme Marie-Claude BEAUFILS
- M. Christian LETEURTRE
- Mme Monique COURSELLE

DE FIXER le montant de cette bourse à un montant plafonné à 1575€/ pers. et incluant les prestations suivantes : frais d'inscription, cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière illimité sur 12 mois (délai maximum de 18 mois pour les jeunes avec contraintes ou difficultés particulières), un accès illimité au cours en ligne « Pack web », 2 présentations à l'épreuve théorique du permis de conduire, 25 heures de conduite, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville et l'auto-école Vallée et la convention relative à l'attribution de la bourse au permis de conduire.

D'IMPUTER les dépenses en résultant au budget communal de l'exercice en cours, fonction 040 « Bureau emploi formation », chapitre 011 « charges à caractère général », article 6288 « autres services extérieurs ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 16 mars 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

